



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**PROGRAMME DE RÉFÉRENCE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE
OCCITANES
(2009-2015)**

EXPOSÉ DES MOTIFS ET OBJECTIFS

Orientations ministérielles et politique académique

• Depuis la loi Deixonne de 1951 qui a reconnu la légitimité et l'utilité de l'enseignement des langues et cultures régionales, plusieurs textes et mesures ont contribué à organiser et développer progressivement leur enseignement en France. Par ces textes, l'Etat a réaffirmé à plusieurs reprises son engagement à « *veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national* ».

La circulaire 95-086 du 07-04-95, « *enseignement des langues et cultures régionales* », a confirmé les objectifs et renouvelé « *les orientations et le dispositif officiel visant à améliorer la transmission des langues et cultures régionales* », notamment par l'enseignement bilingue. En 2001, 2002 et 2003 plusieurs textes ministériels ont précisé les modalités d'enseignement, de recrutement et de formation des personnels ainsi que le rôle des conseils académiques des langues et cultures régionales.

La nouvelle loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a indiqué dans son article 20 intégré au code de l'éducation qu'« *un enseignement de langues et de cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage* ». En 2007, la publication des programmes de langue régionale pour l'école primaire – BO hors série n° 9 du 27 09 07 – et pour le collège – BO hors série n° 10 du 04-01-07 – représente une étape de plus dans la normalisation de cet enseignement.

Cette reconnaissance et cette valorisation des langues régionales s'inscrivent dans une dynamique internationale croissante soutenue par la France. En ratifiant le 18 décembre 2006 la *Convention de l'Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, l'Etat a fait siens les principes rappelant « *que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle* » et réaffirmant « *le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles.* » Par cette Convention, la France s'engage à « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire* ».

Enfin depuis le 21 juillet 2008, la constitution française proclame que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »

• En ce qui concerne plus particulièrement l'occitan et l'Académie de Toulouse, la mise en œuvre d'une politique académique en faveur de l'occitan, fondée sur la concertation, sur la planification et sur des moyens spécifiques, s'est faite de 1989 à 1999 dans le cadre de deux plans académiques dont le second a été accompagné d'une convention Rectorat/Région.

Pour la période 1999-2006, le « *programme à moyen terme de développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes* » défini par la circulaire rectoriale du 3 mai 1999 a pris le relais des deux premiers plans et permis de nouvelles avancées. La circulaire rectoriale du 10 janvier 2000 a précisé le « *cadre pédagogique de référence pour le développement de l'enseignement bilingue français-occitan dans le premier degré* ». Les projets d'académie ont intégré l'enseignement de l'occitan. La responsabilité particulière ainsi que le volontarisme de l'académie de Toulouse dans ce domaine ont été régulièrement rappelés lors des Conseils académiques pour l'enseignement de l'occitan.

Situation sociolinguistique de la langue et de la culture occitanes

• La prise de conscience d'un risque de disparition de la langue et de la culture occitanes a entraîné une meilleure reconnaissance sociale, une envie de savoir et de comprendre, une sympathie plus active qui traversent les différents courants de pensée. Les valeurs universelles dont elles sont porteuses ainsi que leur contribution à la richesse et à la diversité de la civilisation française, notamment en littérature, sont à présent mieux connues. On note aussi un regain important de créativité dans les différentes expressions culturelles dont la langue et la culture occitanes sont les supports.

Les collectivités territoriales font preuve quant à elles d'un intérêt accru pour cet élément de leur patrimoine vivant et de leur personnalité.

Tout cela démontre un attachement croissant pour la langue et la culture d'oc et la conscience de l'enjeu que représente l'enseignement pour son avenir.

• Les mesures prises en faveur de l'enseignement de l'occitan ont accompagné et renforcé l'amélioration du statut de la langue et de la culture occitanes dans l'opinion. Le fait que l'école enseigne à des enfants la langue qu'elle avait jadis interdite à leurs grands-parents démontre ce changement. Outre cet effet indéniable de revalorisation, la politique académique en faveur de l'occitan a permis :

- d'élargir l'offre d'enseignement, de développer l'encadrement et d'expérimenter de nouvelles formes d'apprentissage ;
- de mieux percevoir tout l'intérêt éducatif de l'enseignement de l'occitan que diverses évaluations ont confirmé.

L'enseignement de la langue et de la culture occitanes doit être conforté, son utilité réaffirmée et ses modalités précisées.

Les évolutions constatées, bien qu'elles soient positives, restent cependant insuffisantes pour assurer la transmission de cette langue et de cette culture et faire bénéficier plus d'élèves de leur apport éducatif. La langue et la culture occitanes sont le produit de l'histoire du territoire où vivent nos élèves. Connaître et comprendre cet espace implique de les prendre en compte, sous des formes et à des degrés qui peuvent être divers. Elles sont une partie intégrante de notre héritage culturel. « *Les oublier n'est pas un signe de modernité mais une perte de substance (Circulaire 2001-166)* ».

Leur enseignement contribue ainsi :

- au maintien de la diversité culturelle qui contribue à la richesse de l'identité de la communauté nationale française ;
- à l'intégration de nos élèves dans une région dont la langue et la culture sont un patrimoine auxquels ils doivent avoir accès ;
- à l'activation de voisinages linguistiques et culturels. La langue et la culture occitanes, présentes aussi en Italie et en Espagne, sont au centre d'un arc roman qui relie les péninsules italiennes et ibériques ;
- au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles.

L'apprentissage de l'occitan dans cette perspective de sauvegarde et transmission du patrimoine national français, d'enrichissement personnel, de promotion régionale et d'ouverture vers les langues et cultures voisines peut ainsi faire émerger un sentiment de pluri-appartenance et favoriser la démarche qui mène à l'édification d'une Europe harmonieuse. Les proximités linguistiques et culturelles valorisées peuvent faciliter de nouvelles solidarités euro-régionales.

Par ailleurs, la meilleure prise en compte de l'occitan dans la société ouvre aujourd'hui de nouvelles perspectives d'emploi dans des secteurs professionnels plus étendus que par le passé.

L'enseignement de l'occitan doit aussi être rénové en tenant compte des diverses évolutions, notamment réglementaires, qu'a connu le système éducatif ces dernières années.

Compte tenu des motifs exposés ci-dessus, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un nouveau programme de développement à moyen terme en actualisant la circulaire rectorale du 3 mai 1999. La circulaire rectorale du 20 mai 2009 présente les grandes lignes de ce nouveau programme.

La mise en œuvre de conventions d'accompagnement dans le cadre de la loi du 23 avril 2005, notamment avec la Région Midi-Pyrénées, contribuera également à sa réussite. En effet, si le système éducatif doit développer l'enseignement de l'occitan pour contribuer à sa transmission, il ne doit pas être considéré comme le seul responsable du devenir de ce patrimoine et des possibilités offertes pour l'usage effectif de l'occitan.

Ce programme concerne tous les établissements publics et tous les établissements privés sous contrat de l'Académie de Toulouse. Il porte sur la période 2009-2015.

Objectifs

Ce programme a pour finalité de développer la transmission de la langue et de la culture occitanes par le système éducatif en élargissant l'offre et la qualité de leur enseignement, afin qu'un nombre plus important d'élèves puisse bénéficier de leur apport éducatif.

Il vise cinq objectifs :

- donner à tous les élèves une conscience claire de la langue et de la culture occitanes pour contribuer à la formation de citoyens appelés à respecter et gérer un patrimoine commun;
- leur permettre, quelle que soit leur origine, de découvrir ou approfondir la langue et la culture historique du territoire où ils vivent pour mieux le connaître, le comprendre, s'y intégrer et contribuer à son développement ;
- faire bénéficier un nombre croissant d'élèves des apports éducatifs de l'enseignement de l'occitan, notamment de l'enseignement bilingue ;
- faire comprendre, à travers cet enseignement, les parentés linguistiques et culturelles au sein du monde latin et contribuer à l'éducation européenne des élèves.

Ce programme contribue aussi à l'acquisition des connaissances, capacités et aptitudes définies dans le socle commun des compétences, notamment dans les domaines de la maîtrise de la langue française, de la pratique d'une langue vivante, de la construction d'une culture humaniste et des compétences sociales et civiques.

Sa mise en œuvre implique trois ensembles de mesures détaillées ci-dessous :

- le développement des différentes formes d'enseignement possibles à l'école au collège et au lycée ;
- l'amélioration du recrutement et de la formation initiale et continue des enseignants, en liaison avec les Universités et l'IUFM, pour permettre la réalisation des objectifs du programme ;
- des mesures de suivi, d'évaluation et d'accompagnement du programme.

1- DÉVELOPPEMENT DE DIFFÉRENTES FORMES DE PRISE EN COMPTE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

1.1 Quatre grandes modalités et leurs principes généraux

Modalités	Activités en occitan	Activités en français intégrées dans les disciplines concernées
<p>1. information-sensibilisation 10 à 15 h / an <i>Activités en français et en occitan modulées selon les compétences des enseignants</i> <i>Séances ponctuelles ou activités intégrées à un projet</i> <i>Généralisation progressive à toutes les écoles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> – d'éléments culturels en occitan : chants et comptines, poèmes, contes, saynètes ou narrations bilingues, danses... (éducation artistique) – d'éléments langagiers : compréhension et utilisation d'expressions et de phrases simples pour se saluer, se présenter, parler de soi, de ses proches et de son environnement immédiat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de savoirs élémentaires sur la langue et la culture occitanes et les langues de France : aire géographique, quelques repères historiques. • Intégration d'éléments de langue et culture occitanes dans les activités et les champs disciplinaires concernés (en particulier, français, histoire, géographie, éducation artistique et éducation physique)
<p>2. Initiation : 15 à 36 h / an <i>Séances régulières + activités en français</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage d'éléments culturels en occitan : chants et comptines, poèmes, contes, saynètes, narrations (albums), danses... • Initiation linguistique régulière et progressive avec pour référence le niveau A1 des « Programmes de langues régionales pour l'école primaire » B.O hors série N° 9 du 27 septembre 2007. 	<p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lecture en français d'extraits d'œuvres occitanes d'origine populaire ou savante traduites. -En histoire, utilisation de supports authentiques en occitan avec leur traduction (charte médiévale, chant de la Révolution, témoignages oraux, toponymie ...) -Education physique (sports traditionnels, consignes en occitan, danse occitane, ...) -Education artistique (chant, création sur l'imaginaire occitan...)
<p>3. Enseignement et activité disciplinaire en occitan : 36 à 108 h / an soit 1 à 3 h /semaine <i>Activités régulières de et en occitan, en plus de la LVE + activités en français</i></p>	<p>Les apprentissages linguistiques et l'activité langagière se font à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mise en œuvre des programmes de langues régionales pour l'école primaire. B.O hors série N° 9 du 27 septembre 2007 ; – l'apprentissage d'éléments culturels occitans : chants et comptines, poèmes, contes ou saynètes, narrations (albums) ; – les activités conduites en occitan pour tout ou partie d'une autre discipline : éducation artistique, physique, technologie, géographie... <p>En fin de CM2, le niveau visé est A1 (ou une approche de A2 dans le cas d'un enseignement disciplinaire en occitan)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques outils: <ul style="list-style-type: none"> -Memòc, Chercheurs d'Oc, 50 activités en occitan (CRDP Midi-Pyrénées) -Saber Minimum Oc (CAPOC- CRDP Bordeaux) - Dossiers pédagogiques (Espace Académique Occitan-CRDP Montpellier)
<p>4. Enseignement bilingue français-occitan à parité horaire</p>	<p>12 h d'enseignement en occitan et 12 h d'enseignement en français par semaine. Cf. circulaire rectorale du 10 janvier 2000 Cf. circulaire nationale n°2001-167 du 5-9-2001. En fin de CM2, le niveau A2 du CECRL doit être validé en occitan.</p>	

L'évaluation, la programmation et la coordination de ces modalités feront l'objet d'une réunion annuelle dans chaque département. Y participeront l'IA-DSDEN ou son représentant, les IEN de circonscription, les maîtres formateurs d'occitan et des disciplines concernées, l'IPR de langue régionale.

1.2 Enseignement extensif (information-sensibilisation, initiation, enseignement)

- **L'enseignement extensif est assuré par:**

- les maîtres du primaire compétents et volontaires qui seront identifiés et encouragés à prendre en charge cet enseignement, dans leur classe et, si possible, par décroissement et échange de services, dans d'autres classes. Ils seront aidés par les maîtres formateurs et animateurs en occitan,
- la contribution de tous les enseignants pour l'information sensibilisation minimale et la prise en compte dans les disciplines concernées,
- les professeurs certifiés d'occitan qui pourront intervenir dans les écoles, en liaison avec les maîtres-formateurs d'occitan, dans le cadre de leur service ou en heures supplémentaires, dans les secteurs des collèges où un enseignement de langue et culture occitanes est proposé. Des moyens spécifiques réservés à l'enseignement des langues vivantes à l'école pourront être utilisés comme pour les autres langues,
- les maîtres du CRPE spécial qui ne participent pas à temps plein à l'enseignement bilingue,
- la participation, dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales, d'intervenants extérieurs habilités par les Inspecteurs d'académie sur proposition des conseillers pédagogiques ou animateurs d'occitan. Leurs compétences seront vérifiées et si nécessaire complétées par les conseillers pédagogiques. Lorsque la séquence de langue et culture occitanes est dispensée par un intervenant extérieur à l'école, le maître de la classe participe à la séance. Il assure les prolongements disciplinaires et la mise en place des savoirs élémentaires sur la langue et la culture occitanes.

- **Les élèves ont la possibilité d'étudier conjointement l'occitan et la langue vivante étrangère** obligatoire. L'articulation des deux enseignements sera encouragée afin qu'ils puissent se conforter mutuellement.

- **Il est aussi recommandé de commencer les activités d'occitan dès la maternelle** et d'assurer la poursuite jusqu'en cycle 3 par l'utilisation de la langue dans l'enseignement de certaines disciplines afin de faciliter la continuité de son enseignement et son intégration dans le cursus sans réduire l'horaire des autres disciplines.

1.2.1. Généralisation progressive de l'information-sensibilisation pour tous les élèves

- L'objectif est de faire passer les élèves d'une méconnaissance de la langue et de la culture occitanes ou d'une représentation souvent floue et dévalorisée à une attitude de curiosité et de respect à leur égard en leur permettant d'accéder à des connaissances dans ce domaine.
- Des activités de découverte visant à mettre en place des savoirs et des compétences élémentaires sur la langue et la culture occitanes sont intégrées dans les disciplines concernées (littérature, histoire, géographie et éducation civique, éducation artistique et physique).

Les marques de la langue occitane dans l'environnement (noms de lieux et noms de personnes), le patrimoine culturel occitan (chants et danses, comptines et contes, littérature en version française ou bilingue) seront mis à profit pour découvrir la langue occitane. L'appropriation d'éléments culturels dans la langue (chants, comptines, poèmes, contes...) se prolongera au cycle 3 par la lecture d'œuvres littéraires traduites et la mise en place de quelques savoirs élémentaires sur son aire d'extension, son origine, sa place parmi les langues de France et d'Europe, son histoire.

Cette sensibilisation comprendra aussi des acquisitions langagières élémentaires permettant de comprendre et d'utiliser des expressions et des phrases simples pour parler de soi, de ses proches et de son environnement immédiat. Elle permettra également la découverte d'éléments de base de la relation graphie-phonie.

L'utilisation du matériel existant, notamment *50 activités en occitan* (cycle 2 et 3), *Chercheurs d'Ôc* (cycle 3) et des nouvelles productions, sera encouragée et facilitée par les I.A et les I.E.N dans le cadre des directives générales et lors des stages et journées pédagogiques avec le concours des conseillers pédagogiques et maîtres-animateurs d'occitan.

L'objectif est qu'à la fin du programme cette information-sensibilisation soit effectivement dispensée dans toutes les écoles de l'académie pour tous les élèves qui ne bénéficient pas d'une initiation ou d'un enseignement de l'occitan ou en occitan. Les IEN encourageront chaque école à contribuer à cet objectif.

1.2.2. Développement de l'initiation et de l'enseignement

Conformément à la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et aux programmes d'enseignement de l'école primaire, [BO hors série n° 3 du 19 juin 2008](#), l'enseignement de langue et culture occitanes peut être organisé à tous les niveaux de l'enseignement primaire, conjointement à celui de la LVE.

Les programmes de langues régionales pour l'école primaire parus au [B.O hors-série n° 9 du 27 septembre 2007](#) sont la référence pédagogique à laquelle il convient de se reporter.

L'article 3 de l'Arrêté du 9 juin 2008 dispose que "*l'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école*".

De plus, en appui de l'apprentissage linguistique dans l'horaire spécifique, il est rappelé que nombre d'activités visant une compétence en langue et culture occitanes peuvent être menées dans d'autres champs disciplinaires (éducation artistique, éducation physique, découverte du monde, langage...)

Le projet d'école prendra en compte l'une des deux modalités possibles:

- **Initiation à la langue et à la culture occitanes à raison de 15 à 36 h par an (0,5 à 1 heure par semaine en moyenne).**

C'est une activité régulière qui a pour contenus et objectifs:

– l'apprentissage et la pratique en occitan d'éléments culturels (chants, comptines, poèmes, contes, saynètes, jeux, danses..)

– une initiation linguistique régulière et progressive avec pour référence [les éléments de niveau A1](#) des « Programmes de langues régionales pour l'école primaire » (B.O hors série n° 9 du 27 septembre 2007) ;

– des activités menées en français dans le cadre des disciplines concernées (littérature, histoire et géographie, éducation musicale par exemple) : élaboration de savoirs élémentaires sur la langue et la culture occitanes et les langues de France ; lecture en français d'extraits d'œuvres occitanes traduites.

• ***Enseignement de l'occitan et en occitan, à raison d'une heure à 3 heures par semaine.***

Il comporte la mise en œuvre du programme d'occitan langue-d'oc pour l'école primaire ([Annexe 6](#) des programmes de langues régionales, B.O hors série n°9 du 27 septembre 2007) visant l'acquisition du niveau A1.

Il est vivement conseillé que l'enseignement proprement dit de l'occitan mené parallèlement à celui de la langue étrangère inclue la conduite d'activités disciplinaires en occitan : EPS, éducation artistique, sciences et technologie, géographie peuvent permettre d'assurer un horaire et une pratique suffisants sans réduire l'horaire des différentes disciplines.

1.3. Développement de l'enseignement bilingue à parité horaire

L'intérêt pédagogique de l'enseignement bilingue français-langue régionale est à présent largement reconnu grâce aux évaluations menées depuis plusieurs années dans diverses académies dont celle de Toulouse. La circulaire nationale n° 2001-167 indique que « *l'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue à parité horaire contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues* ». Dans l'académie de Toulouse, les évaluations en CE2 ont montré que les scores des bilingues sont en moyenne supérieurs en français et en mathématiques à la moyenne nationale et à ceux de leurs camarades monolingues de leur école. Par ailleurs les travaux de Geneviève Vermes en 1995 et ceux d'Angélique Laurent en 2007 ont aussi montré des compétences métalinguistiques supérieures pour les bilingues.

L'enseignement bilingue français-occitan figure parmi les parcours d'excellence du projet d'académie.

1.3.1 Les modalités de répartition entre les deux langues et les recommandations pédagogiques ont été définies, pour l'académie de Toulouse, par la circulaire rectorale du 10 janvier 2000, « *Cadre pédagogique de référence pour le développement de l'enseignement bilingue français-occitan dans le premier degré* ».

La répartition horaire type des enseignements dispensés en français et en occitan est établie au niveau académique comme suit :

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1)

<i>Domaines</i>	<i>Durée hebdomadaire des enseignements</i>	<i>Enseigné en français</i>	<i>Enseigné en occitan</i>
Français	10 h	9 h	
Occitan			1 h
Mathématiques	5 h		5 h
Éducation physique et sportive	9 h	0 h 45	1 h 45
Langue vivante étrangère		1 h 30 imputée sur les temps d'enseignement en français: 0 h 45 en occitan: 0 h 45	
Pratiques artistiques et histoire des arts		0 h 45	1 h 30 (pratique artistique et culture occitane)
Découverte du monde		0 h 45	2 h
Total	24 h	12 h	12 h

Cycle des approfondissements (CE2 - CM1 - CM2)

<i>Domaines</i>	<i>Durée hebdomadaire des enseignements</i>	<i>Enseigné en français</i>	<i>Enseigné en occitan</i>
Français	8 h	7 h	
Occitan			1 h
Mathématiques	5 h		5 h
Education physique et sportive	11 h	1 h 45	0 h 45
Langue vivante étrangère		1 h 30 imputée sur les temps d'enseignement en français: 0 h 45 en occitan: 0 h 45	
Sciences expérimentales et technologie			2 h
Culture humaniste: pratiques artistiques et histoire des arts		0 h 45	1 h 30 (pratique artistique et culture occitane)
Culture humaniste: histoire-géographie-instruction civique et morale		1 h 45 (histoire- instruction civique et morale)	1 h (géographie- instruction civique et morale)
Total	24 h	12 h	12 h

- Tout en veillant au principe de parité, cette répartition, peut-être adaptée à la situation locale après avis de l'IEN de circonscription et de l'Inspecteur Pédagogique Régional.
- On s'attachera particulièrement à :
 - respecter l'horaire spécifique prévu pour l'étude proprement dite de la langue occitane,
 - développer les compétences linguistiques en occitan dans les activités disciplinaires.
- Les enseignants en français et en occitan mettent à profit les similitudes et les différences entre les deux langues pour développer les compétences métalinguistiques et la maîtrise des langues enseignées (français, occitan et langue étrangère).

- Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2003, tout en respectant la parité horaire, les maîtres des classes et sections bilingues veillent à ce que les élèves maîtrisent le vocabulaire et les termes clés des domaines enseignés en occitan dans les deux langues.
- Pour l'enseignement en occitan des disciplines concernées on utilisera prioritairement les documents existant en occitan, particulièrement les manuels et fichiers attribués aux écoles et le matériel mutualisé validé.
- Deux conseillers pédagogiques départementaux, désignés d'un commun accord par l'IPR de langue régionale et l'IA-DSDEN du département concerné, contribuent au travail de la Mission académique langue et culture occitanes notamment par l'aide pédagogique et la production de ressources documentaires pour l'ensemble des sites bilingues de l'académie.

1.3.2 La recherche de nouveaux sites sera organisée dans chaque département et, dans les secteurs des collèges où existe déjà un enseignement bilingue, on proposera l'ouverture de nouvelles sections bilingues pour consolider l'ensemble du cursus. Les IEN, les conseillers pédagogiques et animateurs d'occitan, en lien avec les collectivités locales, apporteront leur concours à cette recherche.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre, en liaison avec l'Université et les collectivités territoriales, pour créer des conditions favorables au développement de l'enseignement bilingue :

- information des familles et des enseignants,
- information des lycéens et des étudiants pour élargir la base de recrutement des enseignants pour l'enseignement bilingue,
- valorisation de la compétence en occitan et mise en œuvre d'incitations diverses pour motiver les étudiants, notamment dans le cadre des conventions avec les collectivités territoriales.
- renforcement de la formation à l'enseignement bilingue français-occitan.

Des mesures visant à inciter les enseignants compétents à rester dans la voie bilingue pour raisons de service seront mises à l'étude.

Une nouvelle étape va donc être engagée, en liaison avec les collectivités territoriales, visant à la mise en place progressive d'un réseau académique de sites permettant d'enrichir les possibilités de choix des parents.

L'enseignement bilingue sera organisé lorsque la demande des familles, après information, aura été exprimée et reconnue.

La décision d'ouverture est prise par l'Inspecteur d'Académie en liaison avec le Recteur.

1.3.3 Recrutement et encadrement

- Le nombre de postes mis au CRPE spécial de et en langue régionale sera déterminé pour assurer le suivi et le développement de l'enseignement bilingue.

Pour chaque site bilingue, les décisions annuelles de carte scolaire seront précédées d'une étude au cas par cas du fonctionnement de l'école. Elle prendra en compte la répartition par cursus monolingue et bilingue, les possibilités réelles d'organisation des groupes des deux voies pour déterminer l'encadrement de l'école en enseignants

de français et d'occitan, l'application des seuls critères habituels sur les effectifs ne suffisant pas pour les écoles à double voie.

Dans les sites bilingues, il convient d'anticiper les besoins en enseignants bilingues en étiquetant un poste à l'occasion de mouvements d'enseignants.

• **Modalités spécifiques du mouvement des professeurs des écoles** pour répondre aux besoins de l'enseignement bilingue français-occitan.

Elles ont été définies par la note rectorale du 15 juin 2006. Il convient cependant de confirmer que :

– les enseignants non titulaires du CRPE spécial de et en langue régionale mais habilités par une commission dont font partie les maîtres formateurs en occitan et dans laquelle est représentée la Mission d'inspection pédagogique en langue régionale peuvent participer sur les bases du barème, au mouvement sur des postes à profil bilingue au même titre que les titulaires du CRPE spécial ;

– les PE2 du concours spécial de et en langue régionale sont affectés, après la validation de leur stage de formation, en tenant compte de leurs vœux d'affectation et des besoins départementaux après la première phase du mouvement;

– pour les demandes d'ineat-exeat et de mutation, les besoins du service en occitan au niveau départemental et académique seront pris en compte. Ineat-exeat et mutations seront facilités, pour raisons de service, par les autorités académiques, pour les personnels titulaires du CRPE spécial ou habilités non seulement entre départements mais aussi si nécessaire entre académies lorsqu'ils permettront de pourvoir des postes bilingues vacants. Pour les professeurs des écoles issus du CRPE spécial, ils pourront aussi être refusés, pour raisons de service, et dans la limite de trois années consécutives, si le mouvement demandé ne permettait plus la couverture des besoins de l'enseignement bilingue.

– les PE2 du concours spécial qui ne seront pas affectés la première année sur des postes étiquetés bilingues pourront l'être sur des postes étiquetés occitan, fléchés pour assurer la continuité de l'initiation ou de l'enseignement de et en occitan, ou sur des postes de remplacement profilés occitan. Ils pourront être aussi affectés à titre provisoire dans l'attente d'un poste profilé occitan.

– les postes bilingues non pourvus à l'issue du mouvement de PE2 du CRPE spécial ou vacants en cours d'année pourront être pourvu par des candidats du CRPE spécial en liste complémentaire ou le recrutement de suppléants selon les modalités déjà utilisées dans d'autres académies (Bordeaux et Rennes notamment)

2. DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES FORMES D'ENSEIGNEMENT AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

L'offre d'enseignement sera élargie et proposée dans un nombre croissant d'établissements pour qu'un plus grand nombre d'élèves puissent en bénéficier.

Plusieurs possibilités sont actuellement offertes aux établissements au titre des choix qui leur reviennent en fonction de leur projet d'établissement ainsi que des enseignants et des moyens dont ils peuvent disposer.

2.1. Au collège

L'enseignement de la langue et de la culture occitanes au collège s'appuie à présent sur les programmes de langue régionale pour les collèges parus au [BO hors série n° 10 du 4 janvier 2007](#).

Les possibilités au collège sont les suivantes :

– **Ateliers de découverte de la langue et de la culture occitanes**, de 10 à 15 heures par an organisés pour tous les élèves. Si ces ateliers peuvent être organisés en début d'année, les élèves volontaires peuvent bénéficier par la suite d'une initiation à raison d'une ou deux heures par semaine jusqu'à la fin de l'année. Ces ateliers de découverte dont l'objectif est de contribuer à l'information sensibilisation minimale pour tous les élèves peuvent être conduits, si nécessaire, par des intervenants extérieurs habilités.

– **Enseignement facultatif de la sixième à la troisième :**

Il s'agit d'une initiation à la langue et à la culture occitanes de une à deux heures par semaine. Elle peut être organisée pour toutes les classes d'un niveau, notamment en sixième, sur l'année. L'enseignement est alors proposé à toute la classe dans son emploi du temps. Seuls les élèves dont les parents demandent qu'ils en soient dispensés n'en bénéficient pas.

Les élèves qui ont suivi l'enseignement facultatif de la sixième à la troisième peuvent demander que les résultats de cette option facultative soient intégrés dans les notes du contrôle continu pour l'obtention du diplôme national du brevet au titre de l'option facultative bonifiante dont seuls les points au dessus de la moyenne sont retenus.

– **En cinquième, une option facultative de deux heures** peut être proposée, comme pour le latin ce qui assure un équilibre entre ces deux options linguistiques et culturelles.

– **Option LV2 ou LV3, obligatoire ou facultative**, à raison de deux ou trois heures par semaine. Les résultats de cette option peuvent être intégrés dans les notes du contrôle continu pour l'obtention du diplôme national du brevet comme LV2 ou comme option facultative bonifiante.

– **Sections de langue occitane dès la sixième pour les élèves ayant suivi un cursus intensif d'occitan en primaire.** Elles comprennent d'une part, un enseignement de langue et culture régionales de deux à trois heures hebdomadaires, dont les résultats peuvent être intégrés dans les notes du contrôle continu pour l'obtention du diplôme national du brevet, et d'autre part, un enseignement d'une ou plusieurs disciplines en occitan.

En troisième, les élèves qui ont suivi cet enseignement choisissent de composer en français ou en occitan lors de l'épreuve d'histoire-géographie du diplôme national du brevet (*Cf. arrêté du 23 juin 1994*)

Les élèves des sections de langue régionale des collèges ont accès comme leurs camarades du cursus normal à la LVE1 et à la LVE2 y compris sous la modalité « bilangue » lorsqu'elle existe en sixième ou en cinquième. Il est aussi souhaitable qu'ils puissent s'ils le désirent intégrer une section européenne ou suivre l'option latin.

2.2. Au lycée

- **L'occitan peut être un enseignement obligatoire :**

- en seconde de détermination comme langue vivante 2 ou 3 ;
- en cycle terminal comme langue vivante 2 dans toutes les séries où la langue vivante 2 figure parmi les enseignements ou les options obligatoires , comme langue vivante 3 pour la série L.

- **L'occitan peut être un enseignement facultatif** dans toutes les séries générales, technologiques et professionnelles.

En dehors des cours de langue, plusieurs possibilités pour faire découvrir ou approfondir la culture occitane seront mises à profit (cf. 3-3)

- **Au baccalauréat**, l'occitan est actuellement évalué selon les modalités suivantes:

SERIE	Occitan pris au titre de		type d'épreuve	coef.
L	Épreuve obligatoire	LV2	écrit 3h	4
	Épreuve de complément	LV3 (de complément de la LV2)	oral 20'	4+4
	Epreuve de spécialité	Langue régionale LV3	oral 20'	4
ES	Épreuve obligatoire	LV2	oral 20'	3
	Épreuve de complément	LV (de complément de la LV2)	oral 30'	3+2
S	Épreuve obligatoire	LV2	écrit 2h	2
STG	Épreuve obligatoire	LV2	écrit 2h + oral 10'	2 ou 3

TOUTES SERIES	Epreuve facultative bonifiante	oral 20'	2 ou 1
----------------------	---------------------------------------	-----------------	---------------

2.3. Liaison avec les autres disciplines au collège et au lycée.

Les enseignants des différentes disciplines concernées (lettres, histoire-géographie, disciplines artistiques, E.P.S. notamment) sont invités à prendre en compte la langue et la culture occitanes dans leurs pratiques professionnelles.

Des recommandations dans ce sens, élaborées par les IA-IPR des disciplines concernées en liaison avec la Mission langue et culture occitanes, leur seront adressées.

La production de matériel adapté à cette prise en compte de la culture occitane dans le cadre des disciplines concernées, déjà commencée avec « *Chercheurs d'Oc* » et « *Documents de Midi-Pyrénées pour le cours d'histoire* », sera poursuivie. Des stages seront proposés pour leur mise en œuvre.

- Compte tenu de la politique de développement plurilinguistique de l'académie, fondée sur l'histoire de la région et la proximité de pays de langue romane, enseignants et chefs d'établissement sont invités, lorsque les conditions locales le permettent, à mettre en place des dispositifs associant l'apprentissage de l'occitan et des autres langues romanes dont le français et le latin. Ces parcours permettent de développer les compétences linguistiques des élèves, grâce à la pratique raisonnée de plusieurs langues d'une même famille.

- Au collège, la contribution de l'enseignement de l'occitan au socle commun sera prise en compte et valorisée.

L'intégration de la langue et de la culture occitanes dans les dispositifs transdisciplinaires (projets, IDD, validation du B2i...) est conseillée. Des réalisations très intéressantes ont déjà été menées dans ce sens.

- Au collège également, l'accompagnement éducatif pourra être, notamment dans les collèges ne disposant pas d'un enseignant d'occitan, l'occasion de faire découvrir la langue et la culture occitanes et ses différentes expressions culturelles grâce à la participation d'intervenants extérieurs.
- En lycée, les travaux personnels encadrés permettent aussi la prise en compte de la langue et de la culture occitanes.
- L'intégration de la langue et de la culture occitanes dans la mise en place d'autres formes d'activités pluridisciplinaires sera aussi encouragée. Les échanges avec les régions et pays voisins de langue occitane (Italie, Espagne) et de langue romane seront pris en compte et valorisés par la DAREIC.
- Les ateliers d'expression artistique qui fonctionnent dans le cadre d'une collaboration entre le Rectorat et la DRAC seront l'occasion de découvrir les expressions artistiques des pays d'oc. Les professeurs d'occitan seront associés à ce travail puisqu'il est précisé que « *d'autres enseignants peuvent intervenir dans le cadre de l'expression artistique* ».
- Enfin chefs d'établissements et enseignants sont invités à faire part de leurs projets aux collectivités territoriales notamment par exemple dans le cadre des « *projets d'avenir* » de la Région.

Ces initiatives pourront être présentées et valorisées dans le cadre du projet d'établissement, de la contractualisation, de l'innovation et de l'expérimentation.

2.4. L'organisation et le fonctionnement des enseignements d'occitan dans le secondaire

- **L'information** : afin de favoriser un choix positif et réfléchi en faveur de cet enseignement, les chefs d'établissement en liaison avec les enseignants d'occitan organiseront une information des familles et des élèves sur les possibilités, les contenus et l'intérêt des formes d'enseignement qu'ils sont en mesure de proposer. Ils disposeront pour cela du matériel préparé par la Mission langue et culture occitanes, le CROM et le SAIO.
- **L'emploi du temps** : les différentes formes d'enseignement, même lorsqu'elles sont facultatives sont intégrées dans l'emploi du temps normal de l'établissement.
- **Notation et appréciations** : les enseignements d'occitan, quelle que soit leur modalité figurent sur le bulletin de note et font l'objet d'une notation et d'une appréciation.
- **Les moyens** : afin d'aider les collèges et lycées à assurer le fonctionnement de l'enseignement de l'occitan, le Recteur leur attribue chaque année, si nécessaire, des moyens spécifiques complémentaires dans la limite du contingent réservé à l'enseignement de l'occitan. L'attribution et le volume de ces moyens sont fonction des effectifs, de la présence d'enseignants qualifiés, de l'intégration de l'enseignement dans le projet d'établissement et du bilan de l'année antérieure.

La reconnaissance de l'occitan et du travail des enseignants ainsi que la possibilité de développer l'occitan sur l'académie passent aussi par la prise en charge par les établissements, en fonction de leurs possibilités, d'une partie des moyens nécessaires. Les établissements qui apportent des moyens seront prioritaires dans l'attribution des compléments issus du contingent académique qui leur seront nécessaires.

• **Les enseignants** : l'enseignement de la langue et de la culture occitanes au collège et au lycée est assuré :

- par les professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc ;
- par des enseignants d'autres disciplines compétents et volontaires pour le faire et dont les compétences ont été attestées par l'inspection pédagogique régionale d'occitan.

Les professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc enseignent d'abord l'occitan mais ils peuvent être amenés à enseigner leur discipline d'option en fonction des besoins du service, notamment lorsqu'ils sont titulaires d'un poste définitif associant l'occitan et leur option de recrutement (poste SPEA).

Le service annuel des enseignants d'occitan, outre l'enseignement régulier de l'occitan et éventuellement de leur option peut comprendre :

- des interventions ponctuelles dans le cadre des cours des autres disciplines, éventuellement conjointement avec un autre enseignant, sur certains points du programme en littérature, histoire-géographie, instruction civique et pour des projets spécifiques, notamment pour les parcours latins et romans, ou des ateliers interdisciplinaires transversaux;
- des interventions en occitan dans le primaire dans le secteur de leur établissement d'exercice en liaison avec les maîtres-formateurs et les professeurs-animateurs en langue régionale;
- des travaux pour le compte du CROM dans le cadre de la participation du Rectorat.

• **Les postes** : les chefs d'établissements sont invités à notifier dans leurs propositions relatives à la préparation de la rentrée leurs demandes de création de postes définitifs, qui peuvent être des postes à exigences particulières SPEA, associant la compétence en occitan et la compétence dans une des quatre disciplines d'option du CAPES d'occitan-langue d'oc (lettres, espagnol, histoire-géographie, anglais). Ces postes définitifs permettent, en fixant les certifiés, de faciliter leur intégration dans l'établissement et de mieux valoriser leurs compétences pour des activités interdisciplinaires.

Le nombre de professeurs certifiés d'occitan sera progressivement augmenté par la demande annuelle « d'entrants » pour limiter le nombre d'établissements par enseignant, et mieux les utiliser dans leur valence.

3. DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Le développement du recrutement et de la formation initiale et continue d'enseignants compétents en langue et culture occitanes est une condition indispensable à la réussite de ce programme et donc une priorité.

Les mesures nécessaires seront précisées en liaison étroite avec les universités et l'IUFM, auxquels le Rectorat fait connaître ses besoins en enseignants, dans le cadre :

- de la convention cadre entre l'académie de Toulouse et l'Université de Toulouse II-Le Mirail ;
- de la convention entre les universités de Toulouse pour la formation des enseignants.

Ces mesures pourront aussi, si nécessaire, faire l'objet d'un conventionnement particulier.

3.1. La formation universitaire post-bac

L'information des lycéens et des étudiants sera organisée chaque année par l'Académie et le SAIO en liaison avec les universités et le CROM pour faire connaître :

- la politique académique de développement de l'enseignement de l'occitan,
- les possibilités de formation dans les universités et à l'IUFM,
- les perspectives professionnelles.

Le *Centre de Ressources Occitanes et Méridionales* créé par convention entre l'Académie, l'Université de Toulouse le Mirail et la Région a vocation à être un des acteurs de cette informatio. Il contribuera notamment à l'information dans les salons d'information des lycéens et étudiants et à la production de matériel de présentation des études et débouchés.

L'Académie mettra à l'étude avec les Universités et l'IUFM les possibilités :

- de création ou de renforcement des formations en occitan ;
- de développement de recherches pouvant contribuer à évaluer et améliorer les différentes formes d'enseignement de l'occitan ;
- d'introduction de l'enseignement de l'occitan dans les licences de préprofessionnalisation, notamment en vue de l'enseignement, sur les différents sites universitaires de Midi-Pyrénées.

3.2. La formation initiale aux métiers de l'enseignement

En tenant compte des besoins définis par ce programme, la commission formation du CAEOC fera des propositions pour adapter au niveau académique les nouvelles modalités de formation et de recrutement des enseignants qui pourraient découler des réformes envisagées.

3.2.1 Pour les professeurs des écoles :

Le nombre de professeurs des écoles compétents en langue et culture occitanes doit être augmenté.

Pour répondre aux besoins institutionnels, l'IUFM et l'Université, en lien avec le Rectorat, identifieront, valoriseront et développeront les compétences en occitan des étudiants se destinant au professorat des écoles. Il sera tenu compte du bilan du dispositif actuel et des procédures utilisées dans d'autres académies confrontées aux mêmes nécessités.

- Au concours de professeur des écoles, deux possibilités de valorisation des compétences en occitan sont actuellement offertes aux candidats :
 - dans le cadre du CRPE spécial de et en langue régionale qui comporte une épreuve écrite et une épreuve orale d'occitan,
 - dans le cadre du concours normal une option facultative bonifiante d'occitan dont seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en considération.

• **Les Universités et l'IUFM de Midi-Pyrénées assurent la formation et la préparation aux concours de recrutement** : à Toulouse pour la préparation du CRPE spécial, dans toutes les antennes qui préparent au CRPE normal pour l'option facultative. Les conseillers pédagogiques départementaux contribuent à ces formations.

• **La formation spécifique à l'enseignement bilingue sera poursuivie et développée.** Elle est actuellement réalisée dans les antennes de l'IUFM de Tarbes et de Montauban par l'enseignant d'occitan de l'IUFM, les conseillers pédagogiques d'occitan et des maîtres-formateurs rattachés à l'IUFM.

• Au cours de la formation initiale ou de la formation complémentaire de début de carrière, **une information sensibilisation est donnée sur la langue et la culture occitanes**, les composantes occitanes de l'environnement, leur apport éducatif et les possibilités de prise en compte dans les activités d'une école. Cette information sensibilisation est organisée d'une part à raison de six heures spécifiques pour le moins et d'autre part par l'intégration d'éléments de culture occitane dans les disciplines concernées. Les modalités pratiques de cette intégration seront étudiées dans le cadre d'une commission formation du CAEOC associant les formateurs universitaires des disciplines concernées.

L'objectif est de rendre à terme tous les nouveaux professeurs des écoles capables d'assurer l'information minimale prévue pour tous les élèves.

Le passage d'une habilitation de niveau 1 (initiation et enseignement) ou de niveau 2 (bilinguisme) leur sera aussi proposé.

3.2.2. Pour les professeurs des collèges et lycées

L'IUFM organise en liaison avec l'Université :

- la formation professionnelle pour le second degré et la préparation au CAPES d'occitan -langue d'oc ;
- l'intégration à la formation des professeurs des collèges et lycées des disciplines concernées (notamment lettres, histoire-géographie, musique, langues vivantes romanes...) d'éléments de langue et culture occitanes et des ressources pédagogiques nécessaires pour qu'ils soient en mesure de contribuer à l'information sensibilisation.

Comme pour les professeurs des écoles, les modalités pratiques de cette intégration seront étudiées par une commission formation du CAEOC associant les formateurs universitaires des disciplines concernées.

3.3. La formation continue

3.3.1. Pour l'enseignement primaire :

Dans le plan académique de formation sont proposés en liaison avec les inspections académiques des actions à destination des enseignants du primaire qu'il est préférable d'organiser au niveau académique (pour les enseignants des sections bilingues, pour la coordination de l'*Équipe académique d'animation pédagogique en occitan*, pour des journées à public désigné)

Au niveau départemental, sont proposés chaque année pendant la durée du plan :

- un stage d'occitan préparé par les conseillers pédagogiques.
- des modules de culture occitane dans des stages de formation d'autres disciplines, particulièrement en français, histoire-géographie, éducation musicale...
- des liaisons école-collège portant sur l'enseignement bilingue français-occitan dans les secteurs des collèges proposant cette forme d'enseignement.

3.3.2. Pour l'enseignement secondaire

Le plan académique de formation propose des stages en langue et culture occitanes, des formations inter-langues, la prise en compte de la culture occitane dans les stages d'autres disciplines.

Par ailleurs le SAFCO organise aussi en liaison avec la Mission langue et culture occitanes des recherches-formations, des journées à public désigné, des ateliers pédagogiques inter-établissements (APIE), des ateliers de réflexion et d'échange pour diffusion (ARED).

4. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

4.1 Le programme sera réalisé en liaison avec les organismes publics et collectivités territoriales qui, dans le cadre de leurs compétences respectives, peuvent contribuer à sa réussite : les Universités et l'IUFM de Midi-Pyrénées, le CRDP de Midi-Pyrénées, les services déconcentrés du Ministère de la Culture, les collectivités territoriales conformément à l'article 20 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

Les collectivités territoriales.

Les lois de décentralisation et les textes sur l'enseignement des langues régionales ont mentionné le rôle que les collectivités territoriales pouvaient jouer dans l'organisation d'activités culturelles complémentaires en faveur des langues régionales.

Cette coopération, qui est déjà effective avec la Région et plusieurs départements, sera confortée conformément à la législation par des conventions notamment avec la Région pour le développement de l'information-sensibilisation, les activités culturelles complémentaires, les équipements, la production de matériel pédagogique et la valorisation de la langue et de la culture occitanes, des aides pour les étudiants s'engageant dans des études pour devenir professeurs des écoles bilingues.

Les services déconcentrés du Ministère de la Culture

La collaboration sera organisée dans le cadre des relations entre l'Académie de Toulouse, notamment la Délégation Académique à l'Action culturelle, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il convient en effet de favoriser plus fortement la rencontre des élèves et des productions artistiques d'expression occitane. Les projets des établissements relevant du patrimoine occitan et les différentes expressions artistiques ayant l'occitan comme support ou référence seront plus largement pris en compte dans le cadre de la contractualisation et aidés en tant que tels dans le cadre des Ateliers artistiques.

4.2. Un dispositif académique assure le soutien et le suivi du programme

4.2.1. Au niveau départemental, pour l'enseignement primaire, ce dispositif comprend :

- **Les Inspecteurs d'Académie DSDEN** responsables de la mise en œuvre au niveau départemental de ce programme. Ils désignent un IEN qui peut être celui en charge du dossier langues étrangères pour assurer la coordination et l'animation pédagogique en occitan. Celui-ci travaille en liaison avec la Mission d'Inspection Pédagogique Régionale en Langue et Culture Occitanes, ses collègues IEN et les maîtres-animateurs et conseillers pédagogiques en langue régionale. Il participe au conseil de formation et contribue au bilan annuel de réalisation de ce programme.

- **Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale** chargés de l'animation des circonscriptions. Ils sont les premiers responsables et relais du dispositif académique de soutien. Dans ce cadre ils assurent notamment les fonctions suivantes :

- informer les enseignants sur le présent programme,
- faciliter le travail des instituteurs-animateurs et des maîtres-formateurs en occitan,
- impliquer les conseillers pédagogiques généralistes et spécialisés pour intégrer la dimension occitane dans les préoccupations communes et les activités interdisciplinaires,
- contribuer à développer la formation continue,
- valoriser ce qui se fait et encourager les enseignants à prendre des initiatives dans ce domaine,
- contribuer au développement des différentes formes d'enseignement.

Pendant la durée du programme, chaque année et pour chaque circonscription, les conférences pédagogiques seront un des lieux de présentation de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (possibilités, méthodes, moyens).

- **Les maîtres-animateurs et conseillers pédagogiques** en langue et culture régionales.

Chaque département dispose pour le moins de 2 professeurs animateurs ou maître-formateurs. Pour la Haute-Garonne ce nombre est d'au moins 3 en raison de l'importance du bassin de population couvert.

Ils ont pour mission d'aider à la mise en œuvre et au développement des différentes modalités d'enseignement de l'occitan dans le primaire.

a) Enseignement extensif

– ils informent les écoles des différentes possibilités et contribuent à la réflexion du conseil des maîtres pour organiser les modalités d'enseignement et de continuité ;

– ils déterminent avec les maîtres prenant en charge cet enseignement les modalités de l'aide demandée (contenu, périodicité, rôles respectifs de l'enseignant et du conseiller pédagogique) ;

– ils participent à la gestion, à la formation et au suivi des intervenants extérieurs en liaison avec les collectivités et associations concernées.

b) Enseignement bilingue

– ils aident les enseignants des sections bilingues en collaboration avec les autres conseillers pédagogiques et le maître-formateur chargé du suivi de l'enseignement bilingue ;

– ils apportent leur contribution à la création de nouveaux sites bilingues en participant à l'information des maîtres et des parents,

c) Formation et matériel pédagogique

– ils font, en liaison avec l'IEN coordonnateur, des propositions pour la formation continue et contribuent à la réaliser dans le cadre de la politique académique et départementale ;

– ils participent à la formation initiale aux métiers de l'enseignement;

– ils demandent ou apportent leur collaboration aux formateurs des différents domaines pouvant intégrer la langue et la culture occitanes,

– ils contribuent à la réalisation de matériel pédagogique dans le cadre de l'équipe académique d'animation pédagogique en occitan et en lien avec les CDDP ou le CRDP de Midi-Pyrénées,

– ils préparent et mettent en œuvre des projets d'animation avec la collaboration des partenaires intéressés.

4.2.2. Au niveau académique la coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif sont assurés par :

- **la Mission langue et culture occitanes placée auprès du Recteur:**

Conformément à la circulaire 2001-166, elle est sous la responsabilité « *d'un coordonnateur académique, inspecteur ou chargé de mission d'inspection pédagogique régionale en langue et culture occitanes désigné par le Recteur* ». Il coordonne les enseignements de langue et culture régionales au sein de l'académie et assure la continuité entre les différents niveaux en favorisant le dialogue avec les divers partenaires.

A ce titre et afin d'assurer la cohérence académique, l'IPR de langue et culture occitanes est associé au niveau départemental :

– aux groupes de réflexion existants ou susceptibles d'être créés sur l'enseignement des langues,

- aux commissions de vérification des compétences (instituteurs-animateurs, maîtres-formateurs, CAFIMF, enseignants des sections bilingues);
- aux inspections des enseignants du primaire spécialisés en occitan (formateurs, enseignants des sections bilingues);

Au niveau académique :

- il organise la coordination et la formation pédagogique de l'Equipe Académique d'Animation Pédagogique en Occitan qui regroupe les professeurs-animateurs, les maîtres formateurs en langue et culture occitanes et les professeurs du secondaire chargés d'animation pédagogique;
- il assure le secrétariat du Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan, assiste au Conseil académique des langues étrangères et participe aux travaux de la carte des langues;
- il participe pour le compte du Rectorat au comité de pilotage du CROM.

La Mission s'appuie sur tout groupe de réflexion ou de travail qui peut apparaître nécessaire à l'accomplissement du plan et dont la création est décidée par le Recteur. Elle travaille aussi en étroite collaboration avec les IEN, notamment les IEN coordonnateurs, l'IUFM, le CRDP et l'Université ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les différents partenaires associés à la réalisation du programme.

- **le Conseil Académique pour l'Enseignement de l'Occitan:**

Créé en 1990 et rénové conformément au décret 2001-73, le CAEOC est une structure de concertation et de suivi de l'enseignement de l'occitan. Il contribue, en liaison avec les partenaires concernés, à la définition et au suivi de la politique académique. Il est présidé par le Recteur qui le réunit au moins une fois par an en séance plénière et, lorsqu'il le juge nécessaire, en groupe technique restreint.

Le décret n° 2001-733 du 31 septembre 2001 précise qu'il « *veille au statut et à la promotion des langues et cultures régionales dans l'académie, dans toute la diversité de leur mode d'expression* » et « *participe à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique* ». Le décret précise qu'il est « *consulté* » notamment « *sur les conditions du développement de l'enseignement des langues et cultures régionales dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel* » et « *sur toute proposition d'implantation des enseignements en langue régionale.*»

Son avis est recueilli sur les actions de formation initiale et continue organisées dans l'académie et il est dit qu'il « *contribue à la définition d'une politique d'édition* ».

Il est composé de trois collèges qui comportent chacun un nombre égal de membres nommés par le recteur.

4.3. Mesures de suivi et d'évaluation

- **Un bilan départemental** de l'enseignement de l'occitan et de la mise en œuvre du programme sera réalisé chaque année.
- **Le bilan académique annuel** quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme sera préparé par la Mission langue et culture occitanes en liaison avec les IA-DSDEN pour être présenté et discuté lors du CAEOC.
- **L'enseignement bilingue sera régulièrement évalué** dans le primaire et au collège pour mesurer notamment les compétences en français, en mathématiques, en langue occitane et étrangère et procéder aux ajustements nécessaires.
- **L'évaluation des compétences en occitan** des élèves suivant un enseignement extensif sera poursuivie avec pour référence le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Ces deux types d'évaluation pourront donner lieu à des qualifications ou à des certifications.

Des réajustements de ce programme prenant en compte les évolutions nationales du système éducatif pourront être publiés sous forme d'avenants annuels.

4.4. Mesures d'accompagnement

Le système éducatif doit contribuer à créer un environnement favorable pour participer efficacement à la revalorisation et à la transmission de la culture occitane. Il doit aussi pouvoir compter sur l'engagement et le soutien de divers partenaires. Environnement favorable et engagement des partenaires consolideront les conditions d'apprentissage et le statut de cet enseignement.

- Il est donc recommandé aux enseignants et chefs d'établissement d'encourager la présence de la langue et de la culture occitanes dans la vie de la classe et de l'établissement par des moyens tels que : signalisation bilingue, expositions, affichages, médias, équipement du CDI, intervention de locuteurs, de conteurs, de créateurs. Les activités fondées sur la langue et la culture occitanes, ou la prenant en compte, seront intégrées dans le projet d'école ou d'établissement. Une des raisons d'être de ces projets étant le souci d'adapter aux réalités du terrain et à l'environnement les démarches et les objectifs communs fixés au niveau national, la langue et la culture occitanes doivent y trouver leur place.

- L'ouverture de l'établissement sur l'environnement est aussi vivement conseillée. Elle peut se faire par des classes de découverte intégrant la dimension linguistique, la participation à des manifestations culturelles du secteur de l'établissement, l'accompagnement éducatif, l'organisation d'échanges et d'appariements avec d'autres établissements enseignant l'occitan.

Le travail conduit en partenariat avec les collectivités locales et plus généralement l'environnement des établissements scolaires permettra d'enrichir les effets de l'enseignement à travers les différentes pratiques péri-scolaires mettant les élèves en présence d'un contexte occitan vivant.

- Les parents seront encouragés à utiliser l'occitan avec leurs enfants et à contribuer à un environnement favorable (produits et manifestations culturels, médias...). Le système éducatif facilitera la campagne de valorisation prévue par le Schéma régional de développement de l'occitan de la Région.

- Plusieurs actions d'accompagnement seront proposées à divers partenaires et notamment à la Région dans le cadre partenarial prévu par la loi d'orientation du 23 avril 2005. Il en est ainsi tout particulièrement :

- de l'information des familles, des élèves, des enseignants et du public en général sur la langue et la culture occitanes, ses enjeux, la nécessité de consolider sa pratique et de la transmettre. Il est souhaitable que cette information dépasse le cadre éducatif et soit relayée par les médias et les politiques culturelles des collectivités territoriales;

- de la production et de la diffusion de nouveaux outils pédagogiques, intégrant les TICE, indispensables au développement des apprentissages ;

- des activités péri-éducatives et d'information sensibilisation ;

- du développement des échanges avec les régions et pays voisins de langue romane ;

- de l'encouragement des étudiants s'engageant dans le professorat des écoles pour les sections bilingues.

- La collaboration avec les autres académies et régions occitanes, notamment pour la production de matériel pédagogique et la formation des maîtres par la mise en commun de certains moyens, sera recherchée.

Le CRDP de Midi-Pyrénées ainsi que le Centre de Ressources Occitanes et Méridionales créé par la Région, l'Université de Toulouse-le-Mirail et le Rectorat, sont des opérateurs privilégiés de ces partenariats.

*

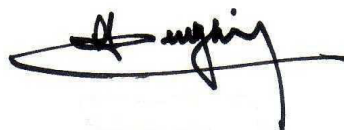
* *

Ce programme, annoncé par la circulaire rectorale du 20 mai 2009, doit contribuer à l'amélioration de la transmission de la langue et de la culture occitanes, patrimoine national dont le devenir fait partie des responsabilités de notre académie. Il doit aussi contribuer à former des citoyens de demain capables de s'intégrer et d'être actifs dans leur région et dans leur pays, de se familiariser avec les régions et pays voisins et en définitive avec l'Europe et sa diversité.

Je compte sur l'engagement de chacun, à son niveau de responsabilité, pour la réussite de ce programme.

À Toulouse, le 26 juin 2009

Le Recteur de l'Académie de Toulouse
Chancelier des Universités



Olivier DUGRIP

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET OBJECTIFS.....	p. 2
<i>Orientations ministérielles et politique académique.....</i>	<i>p. 2</i>
<i>Situation sociolinguistique de la langue et de la culture occitanes.....</i>	<i>p. 3</i>
<i>L'enseignement de la langue et de la culture occitanes doit être conforté.....</i>	<i>p. 3</i>
<i>Objectifs</i>	<i>p. 4</i>
1- DÉVELOPPEMENT DE DIFFÉRENTES FORMES DE PRISE EN COMPTE À L'ÉCOLE PRIMAIRE.....	p. 5
1.1 Quatre grandes modalités et leurs principes généraux.....	p. 5
1.2 Enseignement extensif	p. 6
<i>1.2.1. Généralisation progressive de l'information sensibilisation pour tous les élèves.....</i>	<i>p. 6</i>
<i>1.2.2. Développement de l'initiation et de l'enseignement.....</i>	<i>p. 7</i>
1.3. Développement de l'enseignement bilingue à parité horaire	p. 8
<i>1.3.1 Les modalités de répartition horaire entre les deux langues</i>	<i>p. 8</i>
<i>1.3.2 La recherche de nouveaux sites sera organisée dans chaque département</i>	<i>p. 10</i>
<i>1.3.3 Recrutement et encadrement</i>	<i>p. 10</i>
2. DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES FORMES D'ENSEIGNEMENT AU COLLÈGE ET AU LYCÉE.....	p. 11
2.1. Au collège.....	p. 12
2.2. Au lycée	p. 13
2.3. Liaison avec les autres disciplines au collège et au lycée.....	p. 13
2.4. L'organisation et le fonctionnement des enseignements d'occitan dans le secondaire.....	p. 14
3. DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE	p. 16
3.1. La formation universitaire post-bac.....	p. 16
3.2. La formation initiale aux métiers de l'enseignement	p. 16
<i>3.2.1 Pour les professeurs des écoles</i>	<i>p. 16</i>
<i>3.2.2. Pour les professeurs des collèges et lycées.....</i>	<i>p. 17</i>
3.3. La formation continue.....	p. 18
<i>3.3.1. Pour l'enseignement primaire</i>	<i>p. 18</i>
<i>3.3.2. Pour l'enseignement secondaire.....</i>	<i>p. 18</i>
4. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT	p. 18
4.1 Le programme sera réalisé en liaison avec organismes publics collectivités territoriales....	p. 18
4.2. Un dispositif académique assure le soutien et le suivi du programme.....	p. 19
<i>4.2.1. Au niveau départemental.....</i>	<i>p. 19</i>
<i>4.2.2. Au niveau académique.....</i>	<i>p. 20</i>
4.3. Mesures de suivi et d'évaluation	p. 22
4.4. Mesures d'accompagnement.....	p. 22